
AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à :
L'Accord-cadre global de Partenariat et de
Coopération entre l'Union européenne et ses États
membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande,
d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022**

Demandeur Ministre-Président Boris Dilliès

Demande reçue le 4 septembre 2026

Demande traitée par Commission Economie

Avis adopté par l'Assemblée plénière du 17 septembre 2026

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 SYNOVA).

Préambule

L'Accord-cadre global de Partenariat et de Coopération (APC) entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, établit un cadre moderne aux relations bilatérales entre les deux parties. L'APC comporte des engagements juridiquement contraignants au cœur de la politique étrangère de l'Union européenne. Il inclut notamment des dispositions relatives aux droits humains, à la non-prolifération des armes de destruction massive, à la lutte contre le terrorisme, à la Cour pénale internationale, à la migration et au changement climatique.

Brupartners est sollicité afin de rendre un avis sur l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à cet Accord. Celui-ci étend significativement le champ de la coopération mutuelle dans de nombreux domaines : justice, affaires intérieures, gouvernance, dialogue économique et commercial, fiscalité, environnement, transport, éducation, culture, science, technologie et énergie.

L'APC permet de consolider et diversifier les relations entre l'UE et la Thaïlande. Il s'aligne sur les accords similaires conclus par l'Union européenne avec d'autres États de l'ASEAN : Indonésie (2009), Vietnam (2012), Philippines (2012), Singapour (2018) et Malaisie (2022).

Avis

Brupartners prend acte de l'avant-projet d'ordonnance.

Les organisations représentatives des employeurs, les organisations représentatives des classes moyennes et les organisations représentatives des employeurs du non-marchand ne formulent pas de remarque quant au contenu.

Les organisations représentatives des travailleurs s'inquiètent de l'inefficacité des clauses concernant le respect des droits humains et de l'environnement et craignent que ces accords ne permettent à des produits portant atteinte à ceux-ci d'être plus facilement vendus en UE. Elles rappellent que la Thaïlande n'a pas ratifié deux conventions importantes de l'OIT (convention 87) concernant la liberté syndicale et le droit d'organisation et de conventions collectives (convention 98). Pour ces raisons, **ces organisations** s'opposent à l'assentiment de cet accord.

*

* *